



RECOMMANDATIONS AUX PARTICIPANTS

1/ La Composition musicale doit être originale :

Le Participant auteur compositeur qui crée une œuvre originale a intérêt à protéger son œuvre. Il dispose pour ce faire de divers moyens pour protéger sa Composition musicale :

- le dépôt à la SACEM (peut se faire en ligne)
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à lui-même dans laquelle la Composition musicale est reproduite sur une clé USB, courrier qu'il ne devra décacheter en aucun cas. En effet, en cas de réclamation d'un tiers arguant une contrefaçon, ce courrier permettra de donner une date faisant foi à la création de la Composition musicale et ainsi permettre de prouver l'antériorité de la création.

Le Participant doit proposer une Composition musicale complètement originale (c'est-à-dire qui n'a pas déjà été créée par une personne antérieurement). Cela signifie concrètement :

- interdiction des reprises de paroles (même partiellement) et/ou de la musique c'est-à-dire la mélodie, le rythme et/ou l'harmonie (ex : samples) déjà existantes.
- éviter de manière générale toute réminiscence, toute référence à une œuvre préexistante.

2/ La Vidéo ne doit pas reproduire d'éléments susceptibles d'être protégés par le droit d'auteur et les droits voisins :

- Le Participant devra réaliser la Vidéo dans un environnement neutre : sans œuvre d'art/mobilier ou de désigner en arrière-plan, sans marque reconnaissable (sur un vêtement, des chaussures par exemple), pas devant un bâtiment protégé (ex : tour Eiffel la nuit), etc.

A défaut, une autorisation des ayants droit concernés sera nécessaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Participant toute autorisation expresse le cas échéant si la Vidéo ne respectait pas cette recommandation.

La reproduction de ces éléments est néanmoins tolérée si elle n'apparaît que très furtivement, de sorte que l'élément n'est pas reconnaissable par celui qui visionne la Vidéo. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer, de manière discrétionnaire et souveraine, la Vidéo dans le cas où elle estimerait que ce critère n'est pas respecté.

- Il est formellement interdit au Participant d'inclure au montage des extraits de vidéos, clips, pubs ou des photographies préexistantes.
- Le Participant ne peut reproduire une interprétation (chant-voix, danse, etc.) appartenant à une personne non membre de la formation du Participant.

3/ La Vidéo et/ou la Composition musicale doivent respecter la vie privée et le droit à l'image des personnes.

Le Participant doit éviter toute reproduction de l'image d'un tiers non membre de sa formation (un parent, un voisin, etc.) ainsi que de toute information à caractère privé. Exemple : signature d'une personne, ou boîte aux lettres/interphones faisant apparaître le nom des habitants de l'immeuble, etc.

Dans les paroles de la Composition musicale, le Participant doit éviter toute référence au nom d'une personne ou à toute information de nature à permettre l'identification d'une personne. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Participant toute autorisation expresse le cas échéant si la Vidéo et/ou la Composition musicale ne respectaient pas cette recommandation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer, de manière discrétionnaire et souveraine, la Vidéo dans le cas où elle estimerait que ce critère n'est pas respecté.

4/ La Vidéo et/ou la Composition musicale ne doivent pas inclure de publicité clandestine.

Ceci exclut tout message (visuel ou dans les paroles de la Composition musicale notamment) qui aurait pour but de promouvoir une marque, un produit ou un service, caractérisé notamment en présence de :

- la fréquence de la citation et/ou de la visualisation d'un produit ou d'une marque ;
- l'indication de l'adresse et/ou des coordonnées téléphoniques ou télématiques d'un annonceur ;
- la complaisance affichée envers un produit, un service ou une marque.

5/ La Vidéo et la Composition musicale doivent être conformes aux règles élémentaires de savoir-vivre et de respect d'autrui.

La Vidéo et la Composition musicale ne peuvent en aucun cas contenir un ou plusieurs élément(s) (visuels, paroles etc.) ;

- injurieux, diffamatoires, racistes ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ;
- incitant à la discrimination, à la haine d'une personne à raison de leur origine ou appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- menaçant une ou plusieurs personnes ;
- éléments à caractère pédophile ;
- éléments à caractère érotique ou pornographique ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ;
- faisant l'apologie de crimes de guerre, du terrorisme ou de crimes contre l'humanité ;
- incitant au suicide ;
- portant atteinte à la sensibilité des plus jeunes ;
- incitant à la consommation excessive et/ou la vente de produits illégaux ou dangereux pour la santé (alcool, tabac notamment).